

Arrêté N° 2025 01701 VDM

SDI 17/0126 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°2017_02186 VDM - MUR DE CLÔTURE SIS BOULEVARD DE LA BARASSE (FACE AU N° 204) - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2017_02186_VDM, signé en date du 22 décembre 2017, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger concernant le mur de clôture sis boulevard de la Barasse (face au n°204) - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 avril 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger lié au mur de clôture sis boulevard de la Barasse (face au n°204) - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant le mur de clôture sis boulevard de la Barasse (face au n°204) - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 862M, numéro 0042, quartier Saint-Menet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares,

Considérant que le propriétaire du mur de clôture est 

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive du mur de clôture sis boulevard de la Barasse (face au n°204) - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 862M, numéro 0042, quartier Saint-Menet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 57 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2017_02186_VDM, signé en date du 22 décembre 2017, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire du mur de clôture tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur l'ouvrage.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/05/2025

Qualité : Patrick AMICO